

FITTINGBOX

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 431 663 euros
209 rue de l'Innovation, 31670 Labège
491 452 991 RCS Toulouse
La « Société »

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU 26 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-six mai,
A 15 heures 00,

Le Conseil de surveillance de la société FITTINGBOX, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 431 663 euros, dont le siège social est sis 206 rue de l'Innovation – 31670 LABEGE, s'est réuni par visioconférence.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion sont présents ou réputés présents ou représentés :

- M. Ariel CHOUKROUN, Président du Conseil de surveillance ;
- La société FIELMANN VENTURES GmbH, représentée par M. Christopher GOELLNITZ
- La société CNT / ENDLESS EYEWEAR, représentée par M. Jeremy WARNICK
- La société SPECSAVERS OPTICAL SUPERSTORES LIMITED, représentée par M. Simon HAWKINS
- M. Mathias MONRIBOT
- M. Matthieu DALLON
- Mme Fatou DIAGNE
- M. Moto NAKATANI

Monsieur Benjamin HAKOUN assiste à cette réunion en sa qualité de Président du Directoire.

Le Conseil est présidé par Ariel CHOUKROUN, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance.

RESOLUTION 1

Transfert du siège social

Le Conseil de surveillance, en application de l'article 4 des statuts de la Société (*Siège social*) autorisant le Conseil de surveillance à transférer le siège social de la Société en tout autre endroit du même département limitrophe par simple décision,

Approuve le transfert du siège social de la Société au 1000 l'Occitane – Data Valley - 31670 Labège conformément à l'article 4 des statuts autorisant le Conseil de surveillance

Prend acte que ledit transfert sera effectué au cours du deuxième trimestre 2026, suivant exécution des travaux d'aménagement des locaux.

Prend acte qu'un contrat de bail commercial sera signé entre la Société et le bailleur, à des conditions normales de marché. Les modalités n'étant pas encore finalisées, elles seront communiquées ultérieurement aux membres du Conseil de surveillance.

Approuve en tant que de besoin la signature dudit contrat de bail, , à des conditions normales de marché.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

RESOLUTION 2

Modification corrélative de l'article 4 des statuts

Le Conseil de Surveillance,

Conformément à l'article 4 des statuts alinéa 3 indiquant qu'« *En cas de transfert décidé conformément à la loi par le Conseil de surveillance, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence.* »

Décide de modifier l'article 4 des statuts comme suit :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 1000 l'Occitane – Data Valley - 31670 Labège.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision du Conseil de surveillance, sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

En cas de transfert décidé conformément à la loi par le Conseil de surveillance, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence.

Le Conseil de Surveillance peut créer, transférer et supprimer tous établissements, agences, usines et succursales partout où il le jugera utile. »

RESOLUTION 3

Pouvoirs

Le Conseil de Surveillance,

Donne tous pouvoirs à au porteur des présentes à l'effet de prendre toutes mesures utiles pour la mise en œuvre des présentes décisions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président

